



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du Jeudi 15 Février 2018

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président, puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 5.1, 5.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.2.1, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 8.1, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 9.1, 9.2.

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h55.

Étaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU, suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Eric ALAUZET (à partir du 5.1 et jusqu'au 5.2), M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY (jusqu'au 5.2), Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Laurent CROIZIER (jusqu'au 7.1), Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Clément DELBENDE, M. Cyril DEVESA, Mme Myriam EL YASSA (jusqu'au 5.2), M. Ludovic FAGAUT (jusqu'au 5.2), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 4.5), Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, M. Thierry MORTON (à partir du 1.1.1), M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH (jusqu'au 5.2), Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Bonnay : M. Gilles ORY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE Busy : M. Philippe SIMONIN, suppléant de M. Alain FELICE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champagne : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chauenne : M. Jean-Luc GUILLAUME, suppléant de M. Bernard VOUGNON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.1), M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Yves BILLECARD Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN Gennes : M. Christophe DEMESMAY, suppléant de Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Larnod : M. Sébastien CUINET, suppléant de M. Hugues TRUDET (jusqu'au 5.2) Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux-Chaufontaine : M. Patrick CORNE, M. Jacky LOUISSON Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (jusqu'au 6.4) Nancray : M. Vincent FIETIER Noironte : Claude MAIRE Novillars : M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 5.2) Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : M. Frank LAIDIE Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPELLIN Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET (à partir du 1.1.1), M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Yoran DELARUE Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Alain LORIGUET Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD (à partir du 5.1) Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : M. Jean-Noël BESANCON Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY (à partir du 5.1) Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vieille : Mme Christiane ZOBENBULLER Villars Saint-Georges : M. Pascal PETETIN, suppléant de M. Jean-Claude ZEISSER Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL

Étaient absents : Besançon : M. Julien ACARD, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, M. Guerric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, M. Emmanuel DUMONT, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPELLIN, Mme Carine MICHEL, M. Michel OMOURI, Mme Rosa REBRAB, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY Beure : M. Philippe CHANEY Champoux : M. Philippe COURTOT Cussey-sur-l'Ognon : Patrice CUENOT, suppléant François : M. Claude PREIONI La Vèze : Mme Catherine CUINET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Merrey-Vieille : M. Philippe PERNOT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Vaire : Mme Valérie MAILLARD

Secrétaire de séance : Mme Catherine BARTHELET

Procurations de vote :

Mandants : J. ACARD, E. ALAUZET (à partir du 0.1 et jusqu'au 4.5, puis à partir du 1.1.1), AS. ANDRIANTAVY (à partir du 1.1.1), P. BONNET, P. BONTEMPS, G. CHALNOT, C. COMTE-DELEUZE, P. CURIE, YM. DAHOUI, D. DARD, E. DUMONT, M. EL YASSA (à partir du 1.1.1), A. GHEZALI, J. GROSPELLIN, C. MICHEL, T. MORTON (jusqu'au 5.2), M. OMOURI, R. REBRAB, R. STHAL, I. SUGNY, D. PARIS, P. CONTOZ, A. JACQUEMET (jusqu'au 5.2), V. MAILLARD.

Mandataires : P. MOUGIN, D. POISSENOT (à partir du 0.1 et jusqu'au 4.5, puis à partir du 1.1.1), C. DEVESA (à partir du 1.1.1), C. WERTHE, S. BARATI-AYMONIER, K. ROCHDI, S. PESEUX, D. SCHAUSS, S. WANLIN, G. VAN HELLE, F. ALLEMANN, T. MORTON (à partir du 1.1.1), M. ZEHAF, L. FAGAUT, N. BODIN, M. EL YASSA (jusqu'au 5.2), M. DALPHIN, Y. POUJET, C. THIEBAUT, M. LOYAT, R. STEPOURJINE, M. DONEY, P. ROUTHIER (jusqu'au 5.2), JN. BESANCON.

Délibération n°2018/004030

Rapport n°1.1.5 - Annexe aux Orientations Budgétaires 2018 - Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes (données relatives à l'année 2016)

Annexe aux Orientations Budgétaires 2018 - Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes (données relatives à l'année 2016)

Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Commission : Finances, ressources humaines, communication et aide aux communes

Résumé :

Le décret du 24 juin 2015 relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes introduit l'obligation d'un rapport de présentation sur la situation existant dans la collectivité lors du débat d'orientations budgétaires.

Ce rapport précise notamment des éléments statistiques d'information et les mesures prises dans le cadre de la politique pour l'égalité des femmes et des hommes.

Introduction

Suite logique de la loi du 4 août 2014 notamment, le décret du 24 juin 2015 oblige les collectivités territoriales et les établissements de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants, à fournir un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes depuis le 1^{er} janvier 2016.

A travers entre autres, les données du dernier rapport présenté en comité technique, il traduit la politique RH menée par les collectivités.

Ce rapport informe aussi sur les politiques décidées par celles-ci en faveur de l'égalité des femmes et des hommes.

Vous trouverez successivement des éléments statistiques d'information, suivis des mesures prises dans le cadre de la politique pour l'égalité des femmes et des hommes.

I. Effectifs

1) Effectifs permanents (au 31/12/2016)

Répartition des effectifs permanents par catégories et sexes

CATEGORIE DE GRADE	HOMMES	FEMMES	TOTAL
A	101	111	212
B	79	121	200
C	270	120	390
Total	450	352	802

Répartition des effectifs par catégorie et sexe (en pourcentage)



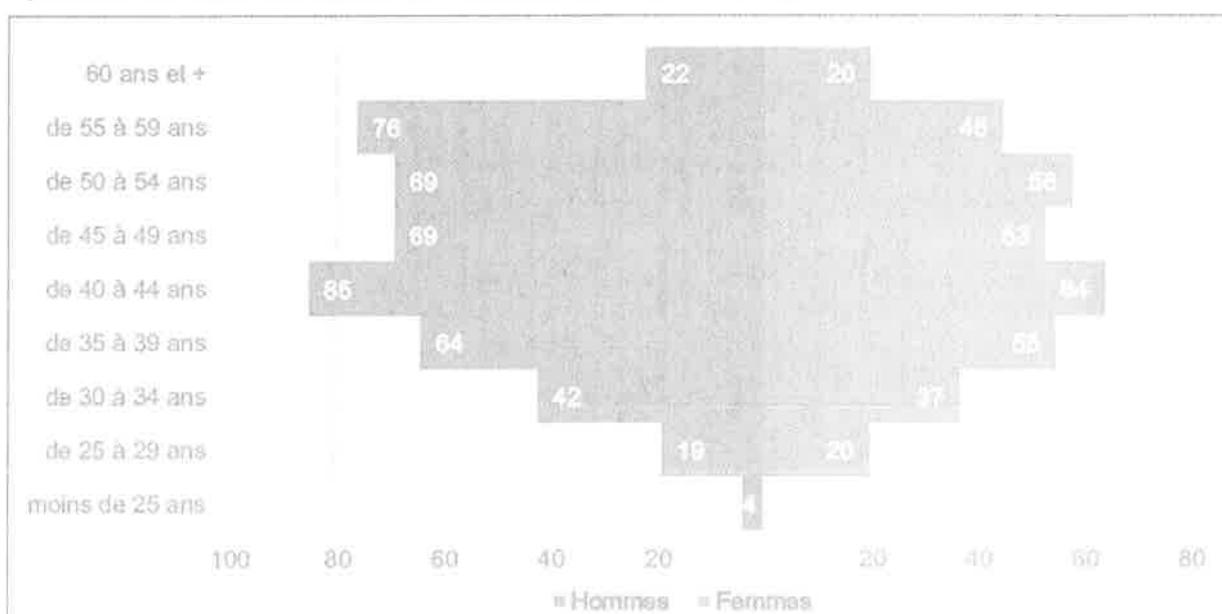
Répartition des effectifs permanents par filières et sexes

FILIERES	HOMMES	FEMMES
Filière administrative	87	207
Filière animation	2	-
Filière culturelle	36	57
Filière médico-sociale	-	13
Filière technique	325	75
Total	450	352

Contrairement à 2015, les effectifs masculins sont nettement supérieurs aux effectifs féminins. Cela peut s'expliquer par le transfert de la direction « Parc automobile et logistique ». Avec celle des déchets, cette direction constitue 70% des agents du pôle des services techniques qui représentent 43% de l'effectif permanent.

Par ailleurs, on retrouve les mêmes disparités qu'à la Ville en ce qui concerne les filières. En effet, le technique marque une prédominance masculine à l'inverse de l'administratif.

Pyramide des âges des agents permanents du Grand Besançon



La moyenne d'âge des agents du Grand Besançon est de 45 ans. Elle est de 44 ans et 8 mois pour les femmes et de 45 ans et 5 mois pour les hommes.

L'examen de la pyramide des âges de 2016, confirme la masculinisation des personnels de la CAGB. En effet, à l'exception de la tranche 25-29 ans, toutes les autres marquent une nette prépondérance du nombre d'agents masculins. Les transferts évoqués plus haut expliquent sans doute ce phénomène.

2) Effectifs temporaires

Au niveau des 3 entités, 2/3 des agents temporaires sont des femmes.

Si en 2015 le recours aux temporaires avait connu une nette chute, les chiffres de 2016 montrent au contraire une progression non négligeable avec un doublement des agents temporaires suite à l'indisponibilité d'agents de la direction des déchets et du conservatoire.

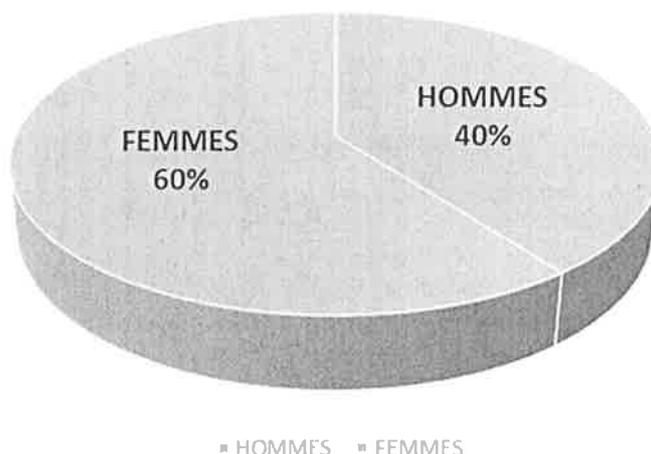
A noter que pour les 3 entités, les effectifs temporaires ont progressé de 28 %.

II. Recrutement

CATEGORIE	HOMMES	FEMMES
A	3	13
B	9	9
C	15	19
TOTAL	27	41

Le tableau indique la répartition des recrutements permanents intervenus en 2016 par catégorie et sexes.

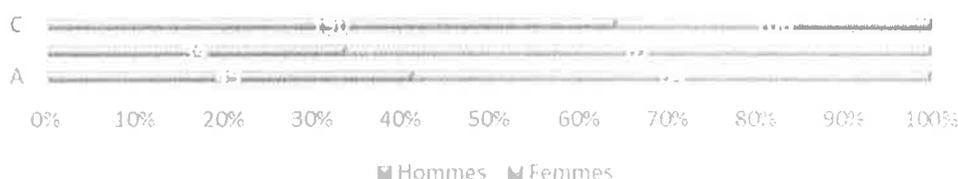
Part des hommes et des femmes dans le recrutement de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon



III. Formation

Comme à la Ville, les femmes de catégorie A et B utilisent plus leur droit de formation.

REPARTITION DES AGENTS AYANT BENEFICIE D'UNE FORMATION EN 2016 PAR CATEGORIE ET SEXE



IV. Temps de travail

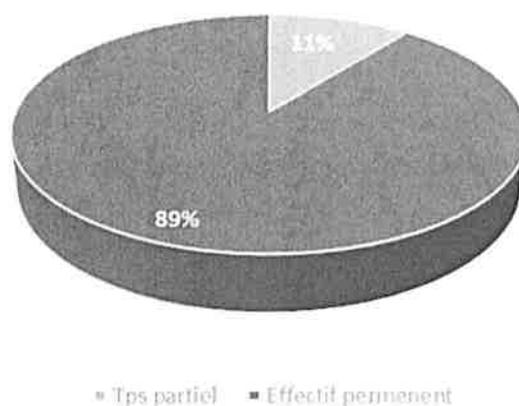
Les trois entités confondues comptent 1412 agents masculins et 1363 agents féminins à temps complet. 20 agents masculins et 105 agents féminins occupent un poste à temps non complet (qui ne nécessite pas une durée hebdomadaire égale à 35h).

A propos des temps partiels, 86 % de ceux-ci sont effectués par des femmes, et 22,4 % des femmes travaillent à temps partiel. Ce dernier, comme au niveau national, concerne plus les femmes que les hommes.

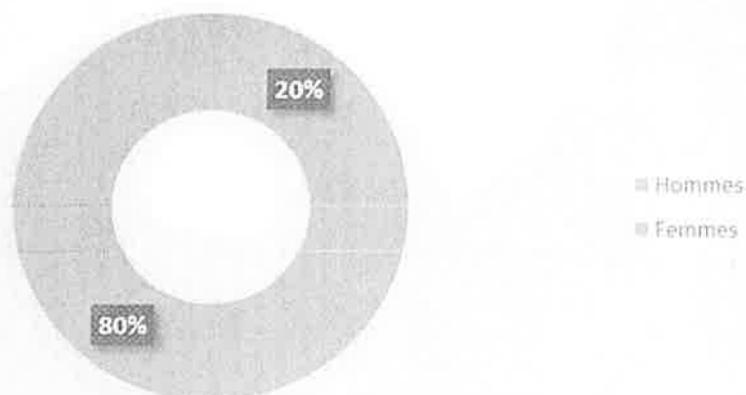
Temps partiel à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

QUOTITE TEMPS PARTIEL	HOMMES	FEMMES
0,5	-	1
0,6	-	2
0,7	-	2
0,8	16	66
0,9	3	5
TOTAL	19	76

Part des agents à temps partiel dans l'effectif permanent



Répartition des agents à temps partiel par sexe



V. Promotion

TYPE D'EVENEMENT	HOMMES	FEMMES
Promotions internes	6	3
Avancement de grades	16	19
Avancement d'échelons	170	121
Total avancements	192	143
% d'avancements / effectif par sexe	42,67 %	40,63 %

VI. Rémunération brute

TRANCHES DE REMUNERATION	HOMMES	FEMMES
De 1500 à 2499 €	60,64 %	49,51 %
De 2500 à 3499 €	22,45 %	32,84 %
3500 € et plus	16,91 %	17,65 %

On observe d'une année à l'autre des variations dans les pourcentages sexués des niveaux de rémunération. Si l'on prend la première tranche (1500-2499 €) par exemple, la part des hommes a progressé de plus de 6,5 points à 60,64 %. Cela s'explique par le transfert de la direction « Parc auto et logistique » avec l'intégration relativement conséquente d'agents de catégorie C technique.

VII. Mesures prises par notre collectivité

La CAGB, la Ville de Besançon et son CCAS ont développé une politique qui se caractérise par les mesures suivantes :

- Le protocole en matière de temps de travail prévoit, quand cela est possible, la mise en place d'horaires variables, facilitant la conciliation de la vie professionnelle avec la vie personnelle (dans le respect des plages fixes dans lesquelles la présence des agents est obligatoire),
- Incitation aux congés paternité, autorisation des temps partiels (peu de refus pour nécessité de service),
- Sensibilisation des agents à partir du 3^e mois de grossesse sur la possibilité de bénéficier d'une heure d'aménagement du temps de travail par jour,
- Autorisations de disponibilités pour convenances personnelles,
- Organisation des formations privilégiant les formations sur Besançon ou le lieu de travail (pour éviter les déplacements) et évitant dans la mesure du possible les formations le mercredi (agents à temps partiel),
- Possibilité pour les agents en congé parental de suivre les formations (droit effectif pour les agents);
- Mise en place du télétravail au titre de la conciliation entre vie professionnelle et familiale.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté a pris acte de la tenue de ce débat et de l'existence d'un rapport détaillé.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président

